

Genève, le 19 décembre 2023

Aux représentantes et aux représentants des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

GESTION DES EMPRUNTS DE LA VILLE DE GENÈVE

La Cour des comptes s'est intéressée à la gestion de la dette de la Ville de Genève. Une communication citoyenne quant aux emprunts et un contexte général de montée des taux d'intérêt sont à l'origine de ce choix. La Cour a émis cinq recommandations, qui ont toutes été acceptées par la Ville de Genève. Elles portent sur une revue périodique de la charte de trésorerie, sur l'information au Conseil municipal et sur la gestion de la dette au sein de l'administration municipale. Au 31 décembre 2022, la dette s'élevait à 1'708 millions F et la charge des intérêts à 23.7 millions F.

Afin de répondre à cet objectif, la Cour s'est posé les questions suivantes :

- Les procédures quant à la gestion de la dette répondent-elles aux différents risques posés par la qualité des contreparties choisies ?
- La gestion de la dette est-elle suffisamment transparente vis-à-vis du Conseil municipal permettant le respect des prescriptions de la LAC ?
- L'organisation du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) permet-elle des prises de décisions indépendantes et transparentes ?
- Le besoin en trésorerie est-il géré de manière globale, soit avec une planification des entrées et des sorties de liquidités incluant les investissements, les remboursements des emprunts aux différentes échéances ainsi que les potentiels renouvellements ?
- Le coût de la dette est-il géré de manière efficiente et avec un niveau de risque acceptable ?

Les placements financiers, ainsi que la définition d'un niveau de dette optimal ont été cependant exclus du périmètre de la mission.

La Cour a constaté que les processus de gestion de la dette et de la trésorerie sont conformes à la réglementation. Quelques points d'amélioration ont été relevés pour lesquels des recommandations ont été émises :

En 2009, à la suite d'un premier audit de la Cour, la Ville avait adopté une charte de trésorerie. Or elle n'avait pas été mise à jour depuis lors. La révision menée en 2023 a été entreprise à la suite de discussions quant à des emprunts à la Fédération internationale de football association (FIFA). La Cour recommande une mise à jour périodique de cette charte.

Le Conseil municipal est constitué de miliciens. Ceux-ci reçoivent une quantité importante d'informations sur la gestion financière de la Ville. S'agissant spécifiquement de la dette, son niveau global, son coût et la perception des enjeux ne sont que partiels. La Cour recommande donc au Conseil administratif de définir en accord avec le Conseil municipal l'information pertinente. Elle pourrait porter sur le niveau de la dette en fonction des investissements votés, ainsi que sur l'impact de l'évolution des taux d'intérêt.

La Ville de Genève dispose d'une ligne de crédit auprès d'une banque de la place. Alors que les dépenses récurrentes sont bien gérées, les sorties importantes de fonds — tel l'achat d'un bien-fonds — ne sont pas systématiquement annoncées à temps à la direction financière. Faut de voir planifier à temps les besoins de trésorerie, la Ville doit recourir à cette ligne de crédit, dont le coût est plus élevé que d'autres formes d'emprunt.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :
Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat titulaire
Tél. 022 388 77 91, courriel : françois.paychere@cdc.ge.ch